

11. (iii) La Commission s'attend à effectuer des améliorations dans le Parc de la Gatineau en ce qui a trait aux terrains de pique-nique et de camping. On prévoit la construction d'un nouvel édifice avec cabines de recharge, salles de toilettes et poste de premiers soins; l'agrandissement et l'aménagement des terrains de stationnement, le nettoyage et la délimitation des bornes du Parc de la Gatineau et la construction d'un rajout à l'atelier réservé à l'entretien.

b) (i) Les terrains pour la Cité étudiante sont situés en partie tant dans la municipalité de Lucerne que dans la municipalité de Hull-Ouest. On se servira de terrains situés dans la Cité de Hull pour l'aménagement de la route numéro 11. (ii) Le passage supérieur de la promenade Philémon Wright sera situé dans la municipalité de Hull-Ouest. (iii) L'annexe de l'atelier réservé à l'entretien sera située dans Old Chelsea, municipalité de Hull-Ouest. L'aménagement de terrains de pique-nique, camping et de stationnement ainsi que l'atelier réservé à l'entretien seront situés au Lac Philippe, dans les municipalités de Masham et d'Eardley. Le nettoyage et la délimitation des bornes du Parc de la Gatineau se feront dans la municipalité de Masham.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE  
DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE  
NATIONALE

Question n° 1401—L'hon. M. Bell:

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle établi un comité consultatif agricole?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à quelle date, b) quel est son mandat, c) quels sont les noms de ses membres, et quel est l'emploi ou poste ordinaire de chacun, d) combien de réunions le comité a-t-il tenues?

Réponse: 1. Oui.

2. a) On a décidé d'instituer le comité le 25 février 1966, la première réunion a eu lieu le 30 mars 1966 et le comité s'est réuni à nouveau le 1<sup>er</sup> avril 1966.

b) Le mandat du comité consultatif agricole est le suivant:

Composition du Comité: Le Comité sera appelé le Comité consultatif agricole du Service des Propriétés de la Commission de la capitale nationale.

Établissement du Comité: Le Comité est établi selon la teneur d'une lettre du lieutenant-général S. F. Clark, président de la Commission de la capitale nationale à M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture, le 25 février 1966.

But: Le but du Comité est de conseiller le Service des propriétés de la Commission de la capitale nationale et de lui apporter l'aide technique et professionnelle au sujet des questions concernant l'aménagement de certaines parcelles de terrains agricoles et forestiers relevant de la Commission.

[M. Isabelle.]

Réunions: Le Comité se réunira chaque fois que le président du Comité le juge à propos selon les questions qui lui seront soumises de la part du Service des propriétés pour demander conseil quant à la direction et l'aménagement des terrains agricoles et forestiers.

Secrétaire: un secrétaire doit être désigné par le Service des propriétés de la Commission.

Compétence: Le Comité consultatif agricole devra faire l'examen, s'enquérir et faire rapport concernant des questions se rapportant à l'utilisation et l'aménagement de terrains pour fins agricoles et forestières qui touchent la Commission sur demande du Service des propriétés. Ces questions comportent ce qui suit: (i) L'allocation, l'entretien et la rénovation des propriétés agricoles de la Commission. (ii) L'utilisation de terrains agricoles et mention particulière des possibilités et des catégories des terrains. (iii) L'entretien des terrains, des clôtures, des édifices et des fossés d'assainissement. (iv) Sujets concernant des bonnes méthodes d'agriculture, modalités de location et conditions. (v) Possibilités économiques de projets et de pratiques agricoles.

Le Comité consultatif agricole ne doit pas délibérer ou faire enquête relativement aux questions mentionnées aux alinéas a) à e) de la première partie du paragraphe 5 du Règlement III(4) concernant le Comité des terrains de la Commission de la capitale nationale.

c) Les noms de ses membres, leur emploi ou poste ordinaire sont comme suit: M. G. Carman, Directeur, Division de l'Information, Ministère de l'Agriculture du Canada, Édifice Confédération, Ottawa (Ontario).

M. Peter C. Stobbe, Directeur, Institut de recherches sur les sols, Ministère de l'Agriculture du Canada, Ferme expérimentale centrale du Canada, Ottawa (Ontario).

M. R. C. Hodges, Directeur régional de l'Ontario, Remise en valeur et aménagement des terres agricoles, Ministère des Forêts du Canada, Ottawa (Ontario).

d) Trois réunions ont été tenues jusqu'à présent.

LA TAXE DE VENTE SUR LES PNEUS RECHAPÉS

Question n° 1786—M. Scott (Victoria (Ont.)):

Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 qui frappe, a) le caoutchouc pour semelle de pneu qui est utilisé pour le rechapage des pneumatiques, b) le prix de vente au détail des pneus rechapés?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): a) Après la mise en vigueur des modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise, récemment adoptées par la Chambre des communes, tous ceux qui font le rechapage des pneus seront classés comme manufacturiers et ils pourront acheter des substances telles que le